

Contract Carpet, 153, av. Bridgeland, Toronto (Ontario), \$461,000.

LE TRANSPORT DES FONCTIONNAIRES AUX FRAIS DE L'ÉTAT

Question n° 730—M. Herbert:

1. Un fonctionnaire d'une ville lointaine, qui participe et réussit un concours pour un poste dans la région de la capitale nationale, est-il muté aux frais de l'État?

2. Un fonctionnaire de la région de la capitale nationale est-il inadmissible à un concours similaire dans une ville lointaine en raison des frais de déménagement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Oui, le paragraphe 1.04 de la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation, décembre 1973 stipule: «Lorsque l'employé est muté ou que son lieu de travail est déplacé et que, de l'avis du sous-chef, le paiement partiel ou intégral des frais de réinstallation de l'employé est justifié, le sous-chef peut autoriser une réinstallation aux termes de la présente Directive.» Le paragraphe 1.05 stipule, en partie: «Une fois autorisée la réinstallation: a) l'employé est remboursé de ses frais de réinstallation raisonnables et justifiables...» Le paragraphe 1.07 stipule: «Lorsque la réinstallation résulte d'une mutation entre ministères, c'est au ministère d'arrivée qu'il incombe habituellement d'assumer les frais. Toutefois, le ministère de départ et le ministère d'arrivée peuvent partager le coût si c'est à leur avantage mutuel de le faire et s'ils en ont convenu au préalable.»

2. Non, un employé civil, peu importe son lieu de travail, peut participer à tout concours.

LES SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSTITUÉES

Question n° 768—M. Stevens:

1. Depuis 1950, combien de sociétés ont été nouvellement constituées chaque année, en premier lieu sous l'autorité fédérale et ensuite sous une autorité provinciale?

2. Combien de sociétés légalement constituées étaient en activité les 31 mars 1963, 1973 et 1974 et combien de sociétés constituées au cours de chacune de ces années relevaient de la juridiction fédérale ou provinciale ou d'une juridiction étrangère?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le gouvernement canadien n'a pas établi de statistiques sur les nouvelles sociétés à charte provinciale de façon régulière; cependant, les autorités provinciales nous ont fourni les chiffres suivants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973: Terre-Neuve, 563; Nouvelle-Écosse, 1,097; Île-du-Prince-Édouard, 200; Nouveau-Brunswick, 949; Québec, 8,460; Ontario, 12,489; Manitoba, 1,206; Saskatchewan, 985; Alberta, 4,642; Colombie-Britannique, 9,422; territoires du Nord-Ouest, 93. Des statistiques sur les sociétés en question ont été réunies pour les années financières se terminant le 31 mars: 1954, 876; 1955, 879; 1956, 883; 1957, 816; 1958, 788; 1959, 864; 1960, 941; 1961, 878; 1962, 865; 1963, 852; 1964, 917; 1965, 897; 1966, 1,018; 1967, 1,085; 1968, 1,207; 1969, 1,552; 1970, 1,797; 1971, 1,899; 1972, 1,678; 1973, 2,116; 1974, 2,481.

Le gouvernement canadien ne tient pas de statistiques sur les sociétés étrangères ou les sociétés à charte provinciale en activité. Il existe des statistiques sur les sociétés à charte fédérale en activité seulement à compter du 31 mars: 1974, 24,982; 1973, 22,501.

Questions orales

LA CAPACITÉ DES PAPETERIES ET CARTONNERIES

Question n° 791—M. Caouette (Témiscamingue):

A combien estime-t-on la capacité maximale des usines situées au Canada, qu'elles soient actives ou inactives, pour la production de a) papier journal, b) papier à livres et à écrire, c) papier d'emballage, d) carton, e) autres produits du papier?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En 1974, la capacité totale de production des moulins à papier et carton du Canada, en activité ou non, est la suivante: papier journal, 10,560,000 tonnes courtes; papier à livre et écriture, 1,275,000 tonnes courtes; papier d'emballage, 700,000 tonnes courtes; carton, 2,658,000 tonnes courtes; autres produits du papier, 1,175,000 tonnes courtes.

LA CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS LTD.

Question n° 820—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les 31 mars 1968, 1970, 1972 et 1974: a) La Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., était une compagnie inactive, sans aucun employé; b) Sans objet; c) Sans objet.

2. Sans objet.

LA BOEING COMPUTER SERVICES ET LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Question n° 867—M. Andre (Calgary-Centre):

1. La société Boeing Computer Services de Seattle fournit-elle des services administratifs informatiques à la Société des transports du Nord, Limitée?

2. Les résultats de l'étude Travacon sur les transports dans le Nord, commanditée par le gouvernement, sont-ils emmagasinés dans l'ordinaire de cette société, à Seattle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Société des transports du Nord Limitée: 1. Non.

2. Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—L'APPROBATION DES SUBVENTIONS PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor ou à son prédécesseur, le ministre des Travaux publics. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé la procédure adoptée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quant à l'approbation des subventions du PIL, procédure qui prévoit notamment qu'aucune subven-